



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 septembre 2022 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 8 septembre 2022.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, M. MAGNIEN, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. MECHIN et M. GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TAUPENOT-MUGNIER, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. DEDIANNE Mickaël et M. SANDRAS avait donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KAI, M. TEXIER, M. DAPOIGNY, M. Alain DEDIANNE et M. GUIBERT.

Étaient excusés : M. CHOLET, Mme LÉPINASSE, M. PARDANAUD et M. CARVOYEUR.

Secrétaire de séance : M. Gilles TEXIER

N°2022-135 : DALKIA – PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD :

Dans le cadre des travaux intervenus à la piscine municipale de Clamecy, il a été constaté un retard important dans la livraison du chantier. La ville de Clamecy, maître d'ouvrage de l'opération, a appliqué un montant de pénalités de retard. Ces pénalités ont été contestées par l'entreprise titulaire du marché (SAS DALKIA) et ont fait l'objet de discussions précontentieuses.

Afin d'éviter une procédure judiciaire longue et coûteuse, les parties sont parvenues à un accord. Ceci a été formalisé au sein d'un protocole d'accord transactionnel, qui précise les engagements de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise DALKIA SAS ;

Suivent les signatures.
